

N°DEC2023-256	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Sevrans Seniors

Objet : Convention de mise à disposition d'un local municipal

Mise à disposition d'un local municipal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition avec l'association "UNRPA Ensemble & Solidaires" situé au rez-de-chaussée sis 17 Rue Lucien Sampaix, d'une superficie de 12 m², d'une salle d'attente de 9m² pour que les usagers puissent patienter pour les inscriptions, et une salle de stockage de 9m².

Pour l'organisation des assemblées générales et/ou réunions diverses l'utilisateur pourra également bénéficier d'une mise à disposition de la salle de réunion située au 2ème étage du 17 rue Lucien Sampaix, de l'espace Louis Blézy situé 8 Rue Roger Le Maner et de l'espace du Bois du Roi situé au 17 allée de la Smala.

Cette mise à disposition prend effet le 1er septembre 2023 pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Dit que les modalités de gestion sont précisées dans la convention.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux

mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera :

- Notifiée à SEVRAN SENIORS
- Notifiée à Claude NILES, président de l'UNRPA

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :